

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017**

-----  
20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 1<sup>er</sup> Mars 2017

affichage en date du 1/03/17

présidence de Monsieur Samuel BOUREILLE  
-----

### **étaient présents :**

Monsieur Samuel BOUREILLE, Maire,

Madame Régine LEBRUN, Monsieur Jean-Jacques LE FOLL, Madame Catherine SMITTARELLO,

Monsieur Michel VINCENT, adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Madame Monique BECKER, Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur

Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Pascal

PÉNIÉ, Monsieur Sébastien LAVANCIER, Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Baroudi DORGHAL

**Formant la majorité des membres en exercice**

### **Absents excusés :**

Madame Caroline PORTIER a donné pouvoir à Madame Christine DE OLIVEIRA,

Madame Béatrice LE BRUN a donné pouvoir à Madame Catherine SMITTARELLO,

Madame Marina THEROUANNE a donné pouvoir à Monsieur Michel VINCENT,

Madame Marie-Angèle LAMBERT, excusée, retenue par des obligations professionnelles.

-----  
**secrétaire de séance :** Madame Catherine SMITTARELLO est élue secrétaire de séance  
-----

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

## **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur le Maire présente la balance générale du compte administratif 2016

**L'excédent global de clôture au 31 décembre 2016 est de : 684.373,79 €**

Monsieur le Maire précise qu'à fin 2016, l'excédent de fonctionnement est de 241.268,33 € alors qu'il était de 207.468,69 € au 31/12/2015.

Monsieur le Maire précise que ce compte administratif est concordant avec le compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Maire dresse ensuite une analyse synthétique des caractéristiques de ce compte administratif et explique les écarts qui peuvent être enregistrés entre les prévisions et les réalisations.

Il apporte quelques précisions sur les fortes variations de poste constatées en dépenses de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement prévisionnel a été consommé réellement pour **89,19 %**

Le budget de fonctionnement réalisé net est en augmentation de 3,69 % ce qui est très raisonnable compte tenu du contexte :

- Population supplémentaire (Monts de Diane, handi Val de Seine, ferme Vaslon, divers...),
- Nouveaux locaux (salle d'évolution de l'école maternelle, quatrième classe école le Petit Prince sur toute l'année), nouveaux espaces verts,
- Divers aléas non rencontrés en 2015.

Il est à noter un investissement record en 2016 : 2.500.000 € dont particulièrement :

- Acquisition de terrains aux Berbiettes entre autres,
- Acquisition de deux commerces,
- Travaux d'aménagement Sémistières, Berbiettes, divers, sécurité routière, signalétique.

Ces travaux ont été financés en particulier par :

- Deux emprunts pour un montant total de 1.030.000 €
- Des économies sur le budget de fonctionnement,
- Des cessions de terrains pour 400.000 €,
- Des reliquats de subventions des années précédentes, la taxe d'aménagement, la taxe locale d'équipement.

Avant de quitter la salle pour que le conseil municipal procède au vote sur le compte administratif, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions à poser.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle,**

Madame Régine LEBRUN, 1ère maire-adjointe, demande à nouveau si les membres du conseil municipal ont des questions à poser. Aucune question n'est posée.

Madame Régine LEBRUN, 1ère maire-adjointe, demande au conseil municipal de voter le compte administratif et le compte de gestion 2016

**Délibération n°2017 -01-001- COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**LE CONSEIL,**

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ère adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

**A la majorité :**

- **16 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DHORGAL)**

**Approuve** le compte administratif 2016 présenté par Monsieur BOUREILLE, Maire, faisant apparaître un excédent global de clôture de **684.373,79 € (rappel 2015 : 897.436,63 €)**  
 soit un excédent global de fonctionnement de **767.003,61 € (rappel 2015 : 613.635,28 €)**  
 et un déficit global d'investissement de **- 82.629,82 € (rappel 2015 : excédent de 283.801,35 €)**  
**soit un besoin de financement de 82.629,82 €**

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant les suivants au 31 décembre 2016

*Restes à réaliser en recettes* 318.840,00 €  
*Restes à réaliser en dépenses* 270.000,00 €

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal qui lui ont accordé leur confiance.

**Délibération n°2017 -01-002- COMPTE DE GESTION 2016**

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL,**

**A la majorité :**

- **17 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DHORGAL)**

**Approuve** le compte de gestion 2016 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Monsieur Alain MATTEI, receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.

**Dit** qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°2017 -01-003 COMPTE ADMINISTRATIF 2016-AFFECTATION DU RESULTAT**

**LE CONSEIL,**

**Après avoir constaté** le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2016 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de **767.003,61 €**  
 et un déficit global d'investissement de **- 82.629,82 €**  
**soit un excédent global de clôture de 684.373,79 €**

**Après avoir constaté** les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2016, tant en recettes qu'en dépenses :

*Restes à réaliser en recettes* 318.840,00 €  
*Restes à réaliser en dépenses* 270.000,00 €

**A la majorité :**

- **17 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DHORGAL)**

**Décide d'affecter** comme suit, les résultats comptables de l'année 2016

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté **684.373,79 €**
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé **82.629,82 €**
- au compte 001 déficit d'investissement reporté **82.629,82 €**

---

**Délibération n°2017-01-004 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES**

**LE CONSEIL,**

**A l'unanimité,**

**Décide, pour l'année 2017,** le maintien des taux des trois taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation 10,92

Taxe foncière bâtie 11,60

Taxe foncière non bâti 50,61

---

**Délibération n°2017-01-005- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2017**

**LE CONSEIL,**

**A l'unanimité,**

**Décide** pour l'année 2017 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève

dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève

(total de 75,27 € par élève)

---

**Délibération n°2017 -01-006- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2017**

**LE CONSEIL,**

**à l'unanimité**

**Décide**

- **de maintenir** les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2016, soit
  - o a°) subvention de base par adhérent de la commune  
67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),
  - o b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :
    - 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,
    - 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations
- **de maintenir** le principe de dotations forfaitaires pour certaines associations

---

**Délibération n°2017-01-007 – OPTION POUR L'ASSUJETISSEMENT A LA TVA POUR LE LOYER DU COMMERCE MULTI-SERVICE**

**LE CONSEIL,**

**à l'unanimité**

**Décide** que la commune de Follainville-Dennemont opte pour l'assujettissement des loyers à la taxe sur la valeur ajoutée pour la location du commerce multi-services sis 135 C, Rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont.

---

**Délibération n°2017-01-008 – INTEGRATION TTC DE LA DEPENSE RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

**LE CONSEIL,**

**A la majorité :**

- **17 pour**
- **1 contre (Monsieur Pascal PÉNIÉ)**

**Décide,**

- 1) d'intégrer l'acquisition du local de la maison des assistantes maternelles en TTC,
- 2) de prévoir la dépense en remboursement de la TVA sur le BP 2017 soit 34 238,98 € au compte 2148 opération 54,
- 3) d'intégrer l'acquisition de ce bien dans la déclaration au FCTVA 2017.

**Délibération n°2017-01-009- F.I.P.D. 2017- demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéo-protection**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 17 mars 2016, décidant d'installer un système de vidéo-protection sur le territoire communal et sollicitant pour ce faire, l'obtention d'une subvention au titre du FIPD.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 26 Décembre 2016, Monsieur le Préfet l'a informé que notre demande de subvention pour le projet de mise en place de la vidéo protection pour la commune n' a pas été retenu en raison d'un nombre élevé de demandes reçues pour ce type de projet et ceci dans un contexte budgétaire contraint conduisant à un financement exclusif de projets situés en zone prioritaire.

Monsieur le Maire propose donc de déposer à nouveau une demande de subvention au titre du FIPD 2017 pour ces travaux.

Il présente au conseil municipal le dossier technique établi par la société A.S PROTECTION, 11 rue Jacquard ZI n°2 La Madeleine 27000 EVREUX concernant la pose d'un stockeur et serveur d'enregistrement et PC en mairie et la pose de caméras.

Ce dossier a été validé par les services spécialisés de la Gendarmerie Nationale, ainsi que par la brigade de Limay.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Follainville-Dennemont,

Vu le projet établi par la société A.S PROTECTION, 11 rue Jacquard ZI n°2 La Madeleine 27000 EVREUX, Considérant le nombre très élevé de cambriolages, vols à la roulotte, dégradations, infractions diverses commises sur la commune, bien supérieur au nombre d'infractions constatées dans les autres communes du canton,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) –exercice 2017- circulaire NOR /INTA1701539J, soit 40 % maximum du montant des travaux HT .

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité,**

**Adopte** l'avant-projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Follainville-Dennemont, élaboré en concertation avec les services spécialisés de la gendarmerie nationale ainsi que ceux de la brigade de Limay,

**Sollicite** pour ces travaux l'obtention des subventions les plus élevées possible auprès des assemblées et organismes compétents et notamment décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la mission pour le développement de la vidéo protection (MDVP) du ministère de l'intérieur par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) programmation 2017,

**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante

montant HT des travaux .....	237.970 € HT
subvention maximum au titre de la Mission pour le Développement de la Vidéoprotection (40% maximum du montant HT des travaux)	95.188 €
autofinancement	142.782 € HT

La commune prenant également en charge l'avance de la TVA et les frais d'étude.

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget communal article 2315, section d'investissement,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,  
Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande d'autorisation adéquat auprès des services préfectoraux

---

**Délibération n°2017-01-010 - Candidature de Follainville-Dennemont au contrat de ruralité**

**LE CONSEIL,**

**A l'unanimité,**

**Rappelle que,**

Follainville-Dennemont, commune de moins de 2.000 habitants, a rempli en cinq ans, la totalité de ses lourdes obligations en construisant 194 logements sociaux, passant ainsi de 3,5 à 25 % de son parc immobilier, le nombre de logements sociaux.

Follainville-Dennemont, commune aux ressources très limitées a déjà investi 8 millions d'euros pour accueillir les nouvelles populations, pour créer, redimensionner les équipements publics, les infrastructures nécessaires.

Il lui reste 2,5 millions d'euros HT à investir à court terme, qu'elle n'a pas et ne peut plus emprunter, pour avancer dans sa remise à niveau.

Follainville-Dennemont ne s'est vu attribué strictement aucune aide lors de l'attribution du fonds S.I.P.L. en 2016, et a reçu très peu de subventions ces dernières années.

Follainville-Dennemont a besoin et mérite d'être fortement aidée.

**Postule pour le subventionnement des opérations qui suivent :**

- extension de la salle polyvalente de Dennemont, évolution, réhabilitation de la salle de restauration scolaire et d'activités périscolaires, mise aux normes accessibilité, hygiène, sécurité, acoustique, etc...
  - o coût total HT de l'opération 700.000 euros
- construction d'une maison des assistantes maternelles sur le modèle de celle déjà existante à Dennemont et qui rencontre un succès total
  - o coût total HT de l'opération 240.000 euros
- poursuite de la création du nouveau centre village
  - o édification d'une halle pour marchés, fêtes communales, zone de recueillement pour enterrements civils, manifestations associatives diverses
  - o réalisation d'une aire de stationnement dédiée en priorité aux clients de la future maison médicale (20 places)
  - o réalisation d'une aire de stationnement de 40 places entre la salle polyvalente et la future maison médicale à proximité immédiate des deux groupes scolaires
  - o création du square Marceau Vallot face aux écoles ainsi qu'à la salle polyvalente
  - o réalisation d'une aire de stationnement paysagée participant à la revalorisation de notre chapelle (20 places)
  - o traitement des deux tronçons de la rue Jean Jaurès donnant sur la zone de rencontre formant la nouvelle place, avec sécurisation, réalisation d'arrêts de car conformes, paysagement, arborisation, etc...
  - o coût total HT de l'opération 1.200.000 euros HT
- création d'un city stade à Follainville
  - o coût total HT de l'opération 100.000 euros HT

Soit un total HT de 2.040.000 euros.

---

**Questions diverses :**

**Délibération n° 2017-01-11-MAITRISE D'ŒUVRE MAISON MEDICALE- résultat de la consultation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n°2014-03-23 en date du 17 avril 2014, il a signé le marché avec le cabinet d'architecture FIRON au 47 bis Bld Michelet à 78250 HARDRICOURT et la commune de Follainville-Dennemont pour la prestation précitée.

**LE CONSEIL,**

**à l'unanimité**

**Prend acte** du résultat de cette mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la maîtrise d'œuvre et de la signature du marché conclu entre le cabinet d'architecture FIRON et la commune de Follainville-Dennemont pour les prestations précitées.

-----  
**Délibération n° 2017-01-12- PROJETS :EXTENSION SALLE POLYVALENTE – HALLE COMMUNALE**

**LE CONSEIL,**  
**à l'unanimité,**  
**décide :**

- de lancer dès à présent, la consultation pour le choix d'un architecte qui sera chargé d'établir un projet architectural définitif, de préparer les permis de construire, puis plus tard les DCE pour le projet de la halle et de l'extension de la salle polyvalente.
- de lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre VRD, qui devra définir et superviser la totalité des deuxièmes phases des secteurs Berbiettes, Sémistières, Carrières, Chandeliers, Croix de Mantes, les espaces publics autour de la future maison médicale, place du 8 Mai, parking de la Chapelle, les secteurs Jean Jaurès de part et d'autre de la nouvelle place.
- de lancer une consultation pour l'ensemble de ces projets auprès des bureaux de contrôle, des coordonnateurs sécurité et autres intervenants nécessaires.

-----  
**Délibération n° 2017 -01-13 VENTE DES TERRAINS DES CARRIERES :**

**LE CONSEIL,**

Vu ses délibérations en date des 21 mai et 17 octobre 2013 ayant fixé les prix des terrains communaux à vendre dans les différents secteurs en cours d'aménagement,

Vu sa délibération du 25 octobre 2016 ayant procédé à une réduction du prix des terrains communaux du secteur des CARRIERES,

**A la majorité :**

- **17 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DHORGAL)**

**Décide :** de maintenir la réduction des prix de ces quatre terrains comme suit :

1°) de maintenir la réduction de 50 % sur le prix des lots CA 1 et CA2, soit un prix TTC pour ces deux terrains de :

- lot CA 1 d'une superficie de 503 m2 (parcelles AC 80 pour 205 m2 et AC 88 pour 298 m2) 47.318 € TTC (94.635 € TTC/2),

- lot CA 2 d'une superficie de 447 m2 (parcelles AC 81 pour 422 m2 et AC 89 pour 25 m2) 46.058 € TTC (92.115 € TTC/2).

2°) de maintenir la réduction de 20 % le prix des lots CA 3 et CA 4, soit un prix de :

- lot CA 3 d'une superficie de 573 m2 (parcelle AC 90) 69.536 € TTC (86.920€ x 80%),

- lot CA4 d'une superficie de 552 m2 (parcelle AC91) 68.864 € TTC (86.080 € x 80%).

3°) de maintenir la fourniture des terres nécessaires à la surélévation des lots CA1 et CA2 sur une épaisseur de 60 cm environ ;

4°) de céder à chacun des deux cessionnaires des lots CA1 et CA2 une bande de terrain d'une largeur d'environ six mètres de large qui sera distraite de la parcelle cadastrée section AC n°84 lieudit Les Gravières pour une contenance de 59a 04ca et section AC n°95 lieudit 43 RUE EMILE ZOLA pour une contenance de 1 ha 81a 69ca appartenant à la Commune de FOLLAINVILLE DENNEMONT, et ce au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais de la Commune de FOLLAINVILLE DENNEMONT par tout géomètre-expert de son choix et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente desdites bandes de terrain.

Chacune des deux cessions de ces deux parcelles de terrain aura lieu moyennant le prix de un euro symbolique.

**Etant ici précisé que chacune de ces deux parcelles de terrain ne constitue pas un nouvel accès du lotissement, et que par conséquent, il n'y a pas lieu de modifier le permis d'aménager.**

**Charge** Monsieur le Maire d'établir les promesses et actes de vente de ces terrains, en concertation avec le cabinet BTA, assistant à la maîtrise d'ouvrage de la commune et Maître Sylvain LEFEBVRE, notaire de la commune,

**Autorise et donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour signer les promesses et actes de vente à recevoir par Maître Sylvain LEFEBVRE, notaire à Limay (Yvelines) ainsi que tous documents relatifs à ces ventes.

---

**Délibération n°2017-01-14 – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS BAUDRON :**

**LE CONSEIL,**

Où il l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**A la majorité :**

- **17 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DHORGAL)**

**Décide** l'acquisition des terrains appartenant à Monsieur et Madame BAUDRON pour onze mille euros (11 000 €) cadastrés :

- section D n° 774 d'une surface de 440 m<sup>2</sup>,
- section D n° 779 d'une surface de 905 m<sup>2</sup>
- section D n° 780 d'une surface de 75 m<sup>2</sup>
- section D n° 781 d'une surface de 1098 m<sup>2</sup>
- section D n° 790 d'une surface de 1683 m<sup>2</sup>
- section D n° 793 d'une surface de 1305 m<sup>2</sup>
- section D n° 794 d'une surface de 245 m<sup>2</sup>
- section D n° 795 d'une surface de 700 m<sup>2</sup>
- section D n° 798 **lot n° 2** d'une surface de 425 m<sup>2</sup>
- section D n° 799 d'une surface de 7325 m<sup>2</sup>
- section D n° 837 d'une surface de 1265 m<sup>2</sup>
- section D n° 838 d'une surface de 620 m<sup>2</sup>
- section D n° 840 d'une surface de 640 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de : 16.276 m<sup>2</sup>

**Précise** que la commune prendra en charge les frais annexes à ces transactions : frais de notaire, service des hypothèques etc....

**Charge** Maître LEFEBVRE Sylvain, notaire communal de préparer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

**Autorise** Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L 122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer tous documents relatifs à ces transactions immobilières,

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Primitif 2017

---

**Délibération n° 2017-01-15 -CHANTIER DE JEUNES- RECONDUCTION JUILLET 2017**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal organise un chantier de jeunes qui rencontre un grand succès et qui est très positif à de nombreux égards.

Monsieur le Maire propose de reconduire le chantier de jeunes en 2017

**LE CONSEIL,  
à l'unanimité**

**Décide** de reconduire l'organisation d'un chantier de jeunes à l'été 2017, ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 à 18 ans **du lundi 3 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus.**

**Fixe** le nombre maximum de stagiaires à **10** dont 1 inscrit sur l'an dernier qui n'avait pu être retenu, faute de place,

**Dit** que ces stagiaires seront recrutés pour la période précitée, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC, sur laquelle sera pratiqué un abattement de 10 % (stagiaires ayant moins de dix-huit ans),

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

**S'engage à inscrire** les crédits nécessaires au budget communal 2017.

Monsieur le Maire remercie vivement les encadrants bénévoles, Messieurs Bauer, Vincent et Lefoll, car sans eux ce chantier ne pourrait perdurer.

---

**Délibération n°2017-01-16-MODIFICATIONS DES STATUTS POUR LE SIVOSI (syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Issou)**

**LE CONSEIL,  
à l'unanimité,**

**adopte**, la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Issou n°3-2017.

---

**Délibération n°2017-01-017- FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE**

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire comme suit :

**Indemnité de fonction du maire** : taux maximal pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants soit 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Indemnité de fonction pour chaque adjoint au maire** : taux maximal pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants, soit 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

La séance est levée à 23h15

---

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Membres,